

COMMUNE D'HURIEL

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTÉ portant organisation de l'Enquête Publique sur le projet de Modification n° 04 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la COMMUNE D'HURIEL

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 153-36 à L 153-44 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment le chapitre III du titre du livre 1^{er} ;

Vu l'avis du 16 janvier 2020 de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale ;

Vu la délibération de l'organe délibérant du Conseil Municipal d'Huriel en date du 16 Octobre 2019 portant sur l'information sur la modification n° 04 du PLU ;

Vu la décision du 21/01/2020 N°E20000002/63 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand nommant M. Dominique FREYLONGE en tant que Commissaire Enquêteur ;

Vu les pièces du dossier soumis à Enquête Publique ;

Vu la loi d'urgence n° 2020-290 du 20/03/2020 pour faire face à l'épidémie de covid-19, l'arrêté du Maire du 4 mars 2020 organisant l'enquête publique qui devait débiter le 7 avril 2020 a été rendu caduque ;

Vu l'ordonnance n° 2020-560 du 13/05/2020 permettant la reprise des enquêtes publiques à compter du 31/05/2020 avec l'élaboration obligatoire d'un protocole sanitaire ;

Vu la délibération du 15 juin 2020 fixant les nouvelles dates d'enquête publique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de Modification N° 04 du PLU de la Commune d'Huriel qui consiste à :

- Permettre l'extension d'une entreprise existante sur la zone intercommunale des Richardes,
- Permettre d'aménager un secteur aménageable et constructible d'environ 1 ha cessible pour l'accueil d'entreprises artisanales ou de petite production,
- Permettre une extension de long terme modérée,

- De réduire la zone AUi d'urbanisation de long terme à répondre aux critères d'une gestion raisonnée d'activités conformément aux prescriptions du SCOT,
 - Permettre de réorganiser ce secteur d'entrée de ville dans le cadre d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation,
- du **Mardi 1^{er} Septembre 2020 à 9 heures au Jeudi 1^{er} Octobre 2020 à 18 heures**, soit pendant 31 jours consécutifs.

ARTICLE 2 :

Monsieur Dominique FREYLONE, cadre supérieur de La Poste, en retraite a été désigné Commissaire Enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

ARTICLE 3 :

Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public au siège de la Mairie d'Huriel – 6, Place de la Toque – 03380 HURIEL, pendant toute la durée de l'enquête, aux heures d'ouverture de la Mairie. Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au Commissaire Enquêteur au siège de la Mairie d'Huriel ou par courrier électronique à l'adresse suivante : mairie.huriel@wanadoo.fr

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site Internet de la commune d'Huriel à l'adresse suivante : www.mairie-huriel.fr

ARTICLE 4 :

Le Commissaire Enquêteur sera présent à la Mairie pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- **Le Mardi 1^{er} Septembre 2020 de 9 heures à 12 heures,**
- **Le Mardi 15 Septembre 2020 de 9 heures à 12 heures,**
- **Le Jeudi 1^{er} Octobre 2020 de 15 heures à 18 heures.**

Le Commissaire Enquêteur recevra sur rendez-vous pris auprès du secrétariat de mairie.

Il est fait obligation de respecter strictement les mesures du protocole sanitaire joint en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le Commissaire Enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés, le Commissaire Enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le Maire de la Commune d'Huriel autorité organisatrice et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Maire d'Huriel autorité organisatrice disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 6 :

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le Commissaire Enquêteur transmettra au Maire d'Huriel autorité organisatrice le dossier de l'Enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses

conclusions motivées. Le rapport, conforme aux dispositions 123-19 du Code de l'Environnement, relatera le déroulement de l'enquête, examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du Commissaire Enquêteur sera déposée en Mairie d'Huriel et sur le site Internet www.mairie-huriel.fr pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 7 :

Le Conseil Municipal se prononcera par délibération sur l'approbation de la Modification n° 04 du PLU ; il pourra, au vu des conclusions de l'Enquête Publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de PLU en vue de cette approbation.

ARTICLE 8 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractère apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département. Il sera également publié sur le site Internet www.mairie-huriel.fr quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voies d'affiches, à la Mairie et en tous lieux habituels et sera affiché sur les lieux concernés par le projet de modification.

HURIEL, le 20 Juillet 2020

Le Maire
S. ABRANOWITCH



Envoyé en préfecture le 22/07/2020

Reçu en préfecture le 22/07/2020

Affiché le

SLO

ID : 003-210301289-20200722-ARR2020036-AR



Mairie d'Huriel
6 Place de la Toque
03380 HURIEL

04 70 28 60 08
www.mairie-huriel.fr

MAIRIE D'HURIEL

PROTOCOLE SANITAIRE D'ACCUEIL DU PUBLIC

PANDÉMIE COVID-19 – ENQUÊTE PUBLIQUE

MODIFICATION N°04 DU PLAN LOCAL D'URBANISME D'HURIEL

ENQUÊTE PUBLIQUE
DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2020
AU 1^{ER} OCTOBRE 2020

Envoyé en préfecture le 22/07/2020

Reçu en préfecture le 22/07/2020

Affiché le

SLO

ID : 003-210301289-20200722-ARR2020036-AR

DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

MISE EN ŒUVRE DES MESURES BARRIÈRES

L'enquête publique sur ce projet, initialement prévue du 7 avril 2020 au 7 mai 2020 a dû être reportée en raison d'épidémie de COVID 19. Aussi, conformément aux textes en vigueur, résultant de l'état d'urgence sanitaire et notamment de l'ordonnance n° 2020-560 du 13/05/2020 fixant une date de reprise des enquêtes publiques à compter du 31 mai 2020, cette enquête publique se tiendra dorénavant du **1^{er} septembre 2020 au 1^{er} octobre 2020** pour une durée de 31 jours consécutifs.

Afin de garantir la protection du public et des personnes en charge de la gestion de cette enquête, il convient de procéder à la mise en œuvre d'un protocole sanitaire garantissant le respect de mesures barrières de protection.

Tel est l'objet du présent document.

CONSULTATION DU DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR ET MESURES BARRIÈRES

1°) Permanences du commissaire enquêteur :

Considérant la situation sanitaire exceptionnelle résultant de l'épidémie de COVID 19 et conformément au protocole d'accueil du public détaillant les mesures barrières destinées à assurer la protection du public et des personnes assurant la tenue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur recevra le public en mairie lors des 3 permanences physiques.

Le public sera impérativement reçu durant les permanences physiques sur rendez-vous **UNIQUEMENT** préalablement pris auprès du secrétariat de mairie (Tél : 04.70.28.60.08.)

La consultation du dossier d'enquête publique, en dehors des permanences du commissaire enquêteur, durant les heures habituelles d'ouverture de la mairie au public, sera possible **UNIQUEMENT** sur rendez-vous pris dans les conditions fixées ci-dessus.

Les permanences du commissaire enquêteur se tiendront, sous réserve du respect du protocole d'accueil sanitaire suivant, les :

- **Mardi 1^{er} septembre 2020 de 9h00 à 12h00,**
- **Mardi 15 septembre 2020 de 9h00 à 12h00,**
- **Jeudi 1^{er} octobre 2020 de 15h00 à 18 h00.**

2°) Résumé des mesures barrières :

Lieu de l'enquête :

Le commissaire enquêteur recevra le public, sur rendez-vous, durant ses permanences, dans la salle du conseil municipal mis à sa disposition à la mairie d'Huriel.

Un fléchage sera mis en place.

Un affichage rappelant les gestes barrières sera apposé sur la porte d'entrée de la salle du conseil municipal.

Cette salle sera désinfectée avant l'arrivée du public et à la fin de chaque permanence.

Cette salle sera ventilée entre chaque rendez-vous.

Du matériel de protection (gants, masques, gel hydro alcoolique) sera mis à la disposition du public dans la salle de permanences.

Le public sera engagé à venir équipé d'un masque, de gants et de son propre stylo, dans le cas contraire, des stylos seront tenus à disposition. Ils seront désinfectés après chaque utilisation.

Salle d'attente :

Le public patientera dans le hall d'accueil de la mairie.

Le commissaire enquêteur ne pourra recevoir qu'une personne à la fois, voire deux au maximum afin de garantir la distanciation sociale obligatoire.

Accueil du public :

Toute personne désirant consulter le dossier d'enquête publique en dehors des permanences du commissaire enquêteur devra préalablement prendre rendez-vous auprès de l'accueil de la mairie.

La consultation du dossier sur rendez-vous, en dehors des permanences du commissaire enquêteur, se tiendra uniquement dans la salle mis à disposition. Le public devra être équipé de gants pour manipuler le dossier et d'un masque.

De même, le commissaire enquêteur pendant ses permanences recevra le public uniquement sur rendez-vous pris au préalable auprès du secrétariat de mairie.

Le public sera tenu de venir équiper d'un masque de protection, de gants et de son propre stylo.

A défaut, ces équipements seront mis à sa disposition par la mairie d'Huriel.

Les stylos utilisés dans ce cas seront mis à sa disposition par la mairie d'Huriel.

Du gel hydro alcoolique sera disponible dans la salle de permanence.

Déroulement des permanences physiques :

Le commissaire enquêteur appellera successivement une, voire deux personnes désirant le consulter uniquement après le départ de la personne précédente.

Il n'acceptera aucun entretien avec une personne non équipé d'un masque ou présentant des signes éventuels d'infection (toux, respiration difficile, etc ...)

L'entretien sera limité dans le temps (15 minutes maximum) afin de permettre l'accès au dossier d'enquête publique au plus grand nombre.

Il demandera à la personne, à l'issue de l'entretien :

- Soit de déposer son observation sur le registre papier présent dans la salle, à distance du lieu d'entretien,
- Soit l'invitera à déposer sur l'adresse mail dédiée à l'enquête (mairie.huriel@wanadoo.fr)
- Soit à envoyer son observation par courrier postal à son attention, à la Mairie d'Huriel – 6, Place de la Toque – 03380 HURIEL.